



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs techniques

Question écrite n° 10009

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des professeurs certifiés des centres de formation des professeurs en enseignement technique (CFPET). Il lui demande de bien vouloir apporter des précisions à sa réponse du 22 décembre 1997 à la question écrite n° 2586 pour les deux cas suivants : 1/ que se passe-t-il pour la retraite et pour le reclassement des personnes qui sont devenues élèves professeurs au 1er septembre 1985 ? Ces élèves professeurs ont cotisé en 1985-1986 au régime complémentaire (comme les agents non titulaires) et ont cotisé, à partir du 1er octobre 1986, au régime pension civile (comme les agents titulaires) ; 2/ que se passe-t-il pour la retraite et pour le reclassement des élèves professeurs ayant terminé leur cycle de formation avant le 1er octobre 1986 ? Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour tous ces professeurs ayant suivi cette formation avant et pendant l'application des nouvelles dispositions.

Texte de la réponse

La scolarité effectuée par les professeurs techniques en qualité d'élève-professeur ayant donné lieu au prélèvement de retenues pour pension civile, le ministère chargé des finances a accepté à titre exceptionnel, par une décision du 11 juin 1986 portée récemment à la connaissance du ministre de l'éducation nationale, de maintenir à ces personnels le bénéfice de leur affiliation au régime de retraite des fonctionnaires pour la période considérée. En conséquence, quelles que soient les dates d'accomplissement de cette scolarité, celle-ci sera prise en compte pour la détermination des droits à pension des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10009

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 631

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 183